

Lettre & Patentee

Qu'il sera courré en toutes les
 Monnoyes du Royaume Exc.^{te}
 en celle de Languedoc de couleur
 blanches, Lesquelles seront a deux
 deniers de roy et de six sols &
 huit deniers du poids de Paris

Du 27. Juillet 1360.

Charles ainé fils du Roy &
 de France Regent le Royaume Duc
 de Normandie et Dauphin de Viennois,
 De nos Amers et feaux les Grans
 et M.^{rs} de Monnoyes de Ngr et not.
 salut et dilection. Nous pour
 certaines causes, par grande et bonne
 deliberation prise avec notre Con.^{seil} les

à l'ent pour cause de la delit.^{es} de
et Monseig.^r qui sera si Dieu plait ^{ment} prochain
et vous vous mandons et Commandons
et en chascun de vous une lettre.

tel Salaire et Crie d'ouvrage et ce
Mouvement comme vous verrez que
bon sera, de ce faire a vous et a
chacun de vous donnons pour l'autorité
et mandement special par ces pntes
Donné a Melun le vingt sept^{me} jour
de Juin L'an de grace Treize cent
soixante ainsi signé par Monsieur
le Regt. pntes M^{rs} de Bayen, le
Bernier. N. de Veiret.)